

# Manifeste pour les règles métiers

## *Les principes de l'indépendance des règles*

The Business Rules Group<sup>1</sup>

**Article 1.** *Les exigences premières, pas secondaires.*

1.1 Les règles sont au coeur de l'expression des besoins.

1.2 Les règles sont essentielles aux modèles métiers et technologiques, et en font intégralement partie.

**Article 2.** *Séparées des processus, pas circonscrites dans ces derniers.*

2.1 Les règles sont des contraintes explicites sur des comportements et/ou fournissent un support à la conduite des activités.

2.2 Les règles ne sont ni des processus ni des procédures. Elles ne devraient pas être circonscrites à ceux-ci.

2.3 Les règles s'appliquent transversalement aux processus et aux procédures. Il devrait y avoir un corpus cohérent de règles appliqué de façon systématique à tous les domaines concernés de l'activité métier.

**Article 3.** *Une connaissance mûrement réfléchie, pas un sous-produit.*

3.1 Les règles s'élaborent sur des faits, et les faits sur des concepts exprimés par des termes.

3.2 Les termes expriment des concepts métiers ; les faits expriment des assertions sur ces concepts ; les règles contraignent et supportent ces faits.

3.3 Les règles doivent être explicites. Aucune règle n'est jamais supposée implicitement sur un concept ou un fait.

3.4 Les règles sont les éléments de ce que la profession sait d'elle-même – c'est-à-dire de la connaissance de base du métier.

3.5 Les règles ont besoin d'être alimentées, protégées, et gérées.

**Article 4.** *Déclaratif, pas procédural.*

4.1 Les règles doivent être exprimées de façon déclarative, en langage naturel, à l'intention des responsables métiers.

4.2 Si quelque chose ne s'exprime pas clairement, alors ce n'est pas une règle.

4.3 Un ensemble d'énoncé n'est déclaratif que s'il ne contient pas de séquence implicite.

4.4 Toute énoncé qui nécessite des éléments autre que des termes ou des faits, révèle des hypothèses sur l'implémentation d'un système.

4.5 Une règle est distincte de tout mode de mise en œuvre qui lui est appliqué.

Règles et mises en œuvre de règles sont deux sujets différents.

4.6 Les règles devraient être définies indépendamment de la responsabilité pour le *qui*, *où*, *quand*, ou *comment* de leur mise en œuvre.

4.7 Les exceptions aux règles sont exprimées par d'autres règles.

**Article 5.** *Des expressions formelles plutôt qu'ad hoc.*

5.1 Les règles métiers devraient être exprimées de telle manière qu'elles puissent être validées par les experts du métier.

5.2 Les règles métiers devraient être exprimées de telle manière qu'elle puisse être vérifier les unes par rapport aux autres par souci de cohérence.

5.3 Les logiques formelles, comme la logique des prédicats, sont fondamentales pour l'expression formelle des règles en des termes métiers, pour les technologies qui implantent ces règles.

<sup>1</sup> Copyright, 2003. Business Rules Group.

Version 2.0, November 1, 2003. Edited by Ronald G. Ross.

[www.BusinessRulesGroup.org](http://www.BusinessRulesGroup.org)

La reproduction et la distribution de ce document sont autorisées sous réserve que chacune des conditions suivantes soit respectée: (a) Citation claire et lisible du copyright et de la permission. (b) Mention du Business Rules Group comme la source du document. (c) Respect de l'intégrité du document reproduit, y inclus le titre, contenu, copyright, et permission, sans modification, abréviation ni extension.

Traduction française version 1.0, 2 Novembre 2004, initié et coordonné par drs. Silvie Spreeuwenberg (LibRT) avec la coopération de Patrick Albert (Ilog), prof. Francois Fages (Institut National de Recherche en Informatique et en automatique), Antoine Lonjon (Mega), prof. Jan Vanthienen (K.U. Leuven).

## **Article 6** *Architecture à base de règles, pas une implémentation indirecte.*

6.1 Une application à base de règles est construite dans le but explicite d'intégrer des changements constants dans les règles métier. La plate-forme sur laquelle les applications sont exploitées doit supporter cette évolution.

6.2 Il est préférable d'exécuter directement les règles, par exemple au moyen d'un moteur de règles, plutôt que de les transcrire dans un ensemble de procédures.

6.3 Un système de règles métiers doit toujours être capable d'expliquer le raisonnement par lequel il est arrivé à une conclusion ou au déclenché d'une action.

6.4 Les règles sont basées sur des valeurs de vérité. La façon dont la valeur de vérité d'une règle est déterminée ou conservée est cachée des utilisateurs.

6.4 La relation entre événements et règles est en général de n à n.

## **Article 7.** *Processus dirigés par les règles, pas de la programmation par exception*

7.1. Les règles définissent la frontière entre les activités admissibles et non admissibles.

7.2. Les règles nécessitent souvent une gestion spéciale ou spécifique des violations détectées. La gestion du non-respect de règles de métier est une activité comme les autres.

7.3. Afin d'assurer le maximum de consistance et de réutilisation, la gestion des activités métiers non admissibles, devrait être séparable de la gestion des activités métier admissibles.

## **Article 8.** *Au service des l'usage des métiers et non pas de la technique.*

8.1. Les règles concernent les pratiques de gestion et de gouvernance des entreprises; c'est pourquoi elles sont sous-tendues par des finalités et des objectifs métiers et sont influencées par de multiples facteurs internes et externes à l'entreprise

8.2. Les règles ont toujours un coût pour l'entreprise.

8.3. Le coût de la mise en vigueur des règles doit être apprécié en fonction des risques encourus ainsi que des opportunités manquées en cas de leur non application.

8.4. L'Abondance de règles n'est pas forcément bénéfique. Il vaut mieux, en général, un nombre limité de règles bien qualifiées.

8.5. Un système efficace peut être basé sur un petit nombre de règles. Des règles additionnelles, plus discriminantes, peuvent être ajoutées au fur et à mesure de manière à améliorer le système.

## **Article 9.** *Par, pour et à propos du métier et non pas de l'informatique.*

9.1. Les règles doivent provenir de personnes ayant la connaissance du métier de l'entreprise.

9.2. Les experts métiers doivent pouvoir disposer d'outils leur permettant de formuler, valider et gérer les règles.

9.3. Les experts métiers doivent pouvoir disposer d'outils pour les aider à vérifier la cohérence entre règles.

## **Article 10.** *Gérer la logique métier et non pas les contraintes logicielles ou matérielles.*

10.1. Les règles métiers sont un patrimoine vital de l'entreprise.

10.2. A moyen et long terme, les règles métiers sont plus importantes pour l'entreprise que les plateformes logicielles ou matérielles.

10.3. Les règles métiers doivent être organisées et sauvegardées de manière à pouvoir être facilement redéployées sur de nouvelles plateformes techniques.

10.4. Les règles métiers et la capacité effective à les faire évoluer sont deux facteurs cruciaux pour l'adaptabilité des entreprises.

